

Département du CALVADOS  
Arrondissement de CAEN  
Canton CAEN 1  
Commune de Verson (14790)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 28/03/2024	L'an deux mil vingt quatre Le 8 avril à 20h
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 28/03/2024	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
<b>ENVOI EN PRÉFECTURE</b>	<u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Le Bourgeois, Deau, Joubin, Adjoints. Mmes Grenèche, Hérault, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	<u>Absents excusés</u> : M. Gué a donné pouvoir à Mme Delbecque M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier M. Grelier a donné pouvoir à Mme Letourneur M. Fouchet a donné pouvoir à M. Le Rétif Mme Quesnel
EN EXERCICE : 27	
PRÉSENTS : 22	
VOTANTS : 26	
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Hérault

### OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame la Maire rappelle que le projet de la commune est de confier, dans un premier temps, le fonctionnement de la nouvelle cuisine centrale pour le restaurant scolaire à une entreprise de restauration. Celle-ci doit mettre à disposition un chef cuisinier chargé de la mise en service de la nouvelle cuisine, de l'approvisionnement des denrées, de la réalisation des repas et de leur service dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité propres à un tel équipement.

L'objet du marché public était donc la « gestion de la restauration collective durable de la commune : préparation des repas sur place et service pour les écoles et le centre de loisirs ».

La commune a été accompagnée dans cette procédure par le cabinet TERRALIM.

Le marché comporte un lot unique. Le lot ne comporte pas de variante. Ce marché se décompose en une seule tranche ferme.

C'est un marché d'une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Il demande à chiffrer, via le bordereau des prix, une prestation de mise en service de la cuisine (montant au forfait) ainsi que le prix d'un repas maternel, d'un repas élémentaire et d'un repas adulte.

Le chiffrage d'une prestation supplémentaire éventuelle (l'équivalent d'une option) est également demandé pour la livraison des repas au restaurant scolaire de l'école maternelle (forfait annuel).

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante : 30% pour le prix des prestations, 70% pour la qualité des prestations. Cette valeur technique notée sur 100 points regardait plus précisément les éléments suivants :

- la qualité du plan alimentaire et des approvisionnements ;
- la qualité technique et organisationnelle ;
- le plan de progression environnementale ;
- les prestations associées au menu, la communication autour des repas, les animations.

La consultation des entreprises s'est tenue du 22 décembre 2023 au 31 janvier 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. 9 entreprises ont retiré le dossier de consultation (dont 2 entreprises de veille de marchés publics). 2 offres ont été déposées : celles de l'entreprise API Restauration et celle de l'entreprise Convivio-HR.

Un premier rapport d'analyse des offres a été réalisé à partir des offres déposées et des questions ont été identifiées pour demandes de précisions ou d'informations manquantes. Les deux entreprises ont été invitées par courrier A/R à une audition qui s'est tenue durant 1h pour chacune, le lundi 19 février 2024, sur la base des questions envoyées préalablement.

Un compte-rendu de cette audition a été transmis, invitant chacune des entreprises à confirmer les réponses faites, à les compléter et à proposer leur offre définitive. Les offres définitives ont été remises le 8 mars 2024. Elles ont fait l'objet d'un rapport d'analyse des offres définitif, présenté lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 22 mars 2024 qui a émis un avis sur le classement des offres à l'issue de cette procédure de consultation et pour l'attribution du marché mentionné.

La CAO propose d'attribuer le marché à l'entreprise Convivio-HR qui est arrivée en 1<sup>ère</sup> position au classement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à notifier et signer le marché « gestion de la restauration collective durable de la commune : préparation des repas sur place et service pour les écoles et le centre de loisirs » à l'entreprise Convivio-HR ;
- D'autoriser Madame la Maire à solliciter et missionner l'entreprise retenue ;
- D'autoriser Madame la Maire à mandater toutes les dépenses nécessaires dans le cadre de cette prestation ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,



Nathalie DONATIN